

CONDITIONS GENERALES DE VENTES COMMUNITY MANNAGING | Page 1

Le présent chapitre a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles l'Agence Com'&Events fournit les prestations au client. Lors de la validation de sa commande, sous forme de signature ou mail valant « Bon pour Accord », le client déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

Article 1 – Prestations

L'Agence Com'&Events met à disposition du client ses compétences en termes de webmarketing. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé, toute prestation qui ne figure pas dans la présente proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

Article 2 – Durée

La présente proposition est établie pour un engagement durant le nombre de mois inscrit dans le devis. La date anniversaire du contrat est la date de réception de la commande.

Le contrat est renouvelé à l'issue pour la même durée de manière tacite. L'arrêt du renouvellement peut être demandé en respectant un préavis d'un mois calendaire précédant la date anniversaire (par lettre recommandée).

Article 3 – Facturation et règlement

Les paiements sont effectués, au choix du client, par espèces, par chèque ou par virement bancaire. En cas de prestation mensuelle, le paiement se fera tous les 1^{er} du mois sur présentation de la facture, en cas de prestation unique le paiement de la mission doit intervenir à la hauteur de 50 % lors de l'acceptation du devis et à la hauteur de 50 % dans les trente jours de la facture finale émise par l'Agence Com'&Events.

Article 4 – Pénalités de retard

A compter du trente et unième jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme. Convention d'anatocisme : Des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard eux-mêmes selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1154 du Code Civil. En outre, à titre de clause pénale, dans les conditions posées par l'article 1226 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du client défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant de la facture impayée. La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de l'Agence Com'&Events tant que la facture finale émise par l'Agence Com'&Events n'est pas payée en totalité par le client. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production à compter de règlement de la facture finale.

Article 5 – Évolutions

A tout moment en cours de contrat, le client peut souhaiter modifier le contrat pour modifier les niveaux de services. Toute évolution de contrat ne modifiera pas sa date anniversaire. L'entrée en vigueur du nouveau contrat fera l'objet d'une modification du montant mensuel pour le mois en cours à la date de la signature du nouveau bon de commande.

Article 6 – Rupture de contrat

De manière unilatérale, le client a la possibilité de mettre fin au contrat moyennant un préavis de deux mois pour un abonnement mensuel. En cas d'un paiement d'abonnement annuel d'un client, l'Agence Com'&Events s'engage à rembourser à hauteur de 70 % du montant restant sans préavis. Dans le cadre d'une annulation du contrat de vente, toutes les créations graphiques éventuelles, demeurent la priorité de l'Agence l'Agence Com'&Events.

Article 7 – Confidentialité

L'Agence Com'&Events s'engage à garder le secret sur toutes informations que viendrait à lui communiquer le client, oralement ou par écrit.

L'Agence Com'&Events s'engage, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, à garder la plus stricte confidentialité sur le savoir-faire de la société client, ses produits, ses clients, ses prospects, toute donnée technique, commerciale ou financière de même que sur toute information qu'elle obtiendrait du client sur son marché.

Article 8 – Responsabilités des contenus

Le client est prié de vérifier le travail dès réception. L'Agence Com'&Events décline toute responsabilité en cas d'erreur ou omission au niveau des livrables constatées après la validation définitive. Celle-ci peut être formulée par mail ou de visu par une signature.

L'Agence Com'&Events se dégage de toute responsabilité au niveau des contenus publiés par le client sur son site internet, pour toute forme que ce soit.

Concernant les textes fournis par le client, ceux-ci doivent être relus et corrigés par le client, aucune modification ou correction d'orthographe ne sera effectuée par L'Agence Com'&Events.